



La lettre de Sapois



N° 111

Sapois, le 1^{er} septembre 2021

- **Modification de la collecte des ordures ménagères**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a décidé d'adapter le rythme de collecte des ordures ménagères. Certaines communes, dont Sapois, passeront donc à **1 collecte tous les 15 jours**, à partir du 13 septembre 2021, soit **le mardi des semaines impaires**.

Un courrier avec le calendrier de collecte a normalement été transmis aux habitants par la Communauté de Communes.

- **Granfondo Vosges 2021**

Le Département des Vosges et Top Club France co-organisent une course cyclo sportive le **dimanche 12 septembre 2021** dont l'itinéraire traversera la commune **de 9h00 à 16h30**.

La circulation sera donc modifiée comme suit :

- Restriction à un sens de circulation pour la Route du Chana entre Menaurupt et Rochesson. Par conséquent la montée vers Menaurupt depuis Rochesson sera interdite. Les habitants riverains de l'axe concerné ne pourront que descendre sur Rochesson (sens de la course) et revenir par Sapois et Menaurupt.
- La montée du Haut du Tôt depuis Menaurupt sera interdite à tous les véhicules (y compris riverains). Par conséquent, la montée vers le Haut du Tôt ne pourra se faire que par « Chèvre Roche » (sens montée de la course depuis Vagny). La descente du Haut du Tôt vers Menaurupt restera possible dans le sens de la course.
- A Menaurupt, le cisaillement en direction de Sapois centre depuis la route du Col ou en direction de Gérardmer depuis la route de Menaurupt restera possible sous la responsabilité des commissaires de course en place au dit carrefour, avec priorité au passage des cyclistes.

L'information aux riverains, la signalisation et la communication aux commissaires de course chargés de la circulation seront assurées par le Conseil Départemental.

- **Demandes d'urbanisme**

Voici le dernier acte d'urbanisme accordé par le Préfet des Vosges (l'arrêté est consultable sur le panneau d'affichage devant la mairie) :

- Déclaration préalable de travaux (réfection de toiture) : M. TOUSSAINT, route du Haut du Tôt

- **Règlement des factures au Trésor Public**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les Trésoreries n'accepteront plus les paiements en espèce. Aussi, les moyens de paiement proposés évoluent.

Exemple : sur la facture d'eau que vous recevrez prochainement, 2 nouveaux moyens de paiement vous sont proposés :

1) le dispositif « payfip » vous permettant de payer directement par internet. Ce mode de paiement dématérialisé, sécurisé et gratuit est disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7. Vous pourrez payer directement par carte bancaire ou prélèvement unique SEPA en suivant les instructions du site internet www.payfip.gouv.fr

2) le datamatrix (QRcode) vous permettant de payer votre facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre avis de paiement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur: www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 055048

Référence : 2021-EA-00-0

1

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

2



Trésorerie de Gérardmer
5, Boulevard Adolphe Garnier - BP 136 - 88407 GERARDMER CEDEX
Banque de France 30001 00372 G8810000000 36
IBAN : FR89 3000 1003 72G8 8100 0000 036
BIC : BDFEFRPPCCT

COMMUNE DE SAPOIS - EAU

REFERENCES

001-000102	Coll 742
001 2021	742
Numéro 2021-006-000000	Clé1 6
Echéance 15/10/2021	Clé2 A
NET A PAYER 199.76	euros

Mode Règlement : chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Carte Bancaire Trésorerie
Le règlement peut s'effectuer en espèces uniquement pour les sommes inférieures à 300 €.